

COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six avril à 19 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Philippe LAQUAY-PINSET, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Rénald DUREUX, Aurore PENNORS, Amandine TEYS

Absents ayant donné procuration : Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Jean-Michel HAVEZ, Anne DAMIE,
Secrétaire de séance : Amandine TEYS

Ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commande vidéoprotection
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

I – Adhésion au groupement de commandes vidéoprotection

Vu la délibération n°2021/044 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 28 mars 2022,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements numériques, de vidéoprotection

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- Aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de leurs besoins, l'élaboration des commandes, et le suivi des prestations ;
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré

DECIDE PAR 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour 18 VOTANTS

D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements numériques de vidéoprotection

- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

II – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil des réfugiés Ukrainiens ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1er mai 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de quatre heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois maximum, soit au maximum jusqu'au 31 août 2022.

Il devra justifier la maîtrise parfaite des langues ukrainienne et française.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (indice majoré 390) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire, Michel DUPONT